

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
26 novembre 2024	6	0	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°11 : Engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre DN 900 Corny.

Le Comité Syndical,

La conduite d'adduction d'eau brute DN 900 entre le barrage d'Arnaville et l'usine de Moulins-lès-Metz a été posée au début des années 1970. Elle doit permettre d'alimenter en eau brute l'usine de Moulins avec une capacité de 90 000 m³/j.

Cette conduite, de presque 14,5 km, est constituée d'un premier tronçon en acier soudé de 3 100 m, puis d'un tronçon de 8 500 m en fonte joint express et enfin de 2 800 m de canalisation béton précontraint.

Sur son tracé, elle traverse actuellement plusieurs zones « sensibles » :

À l'origine :

- Franchissement de la Moselle après Arnaville par 2 canalisations acier de 700 mm de diamètre
- Traversée de la zone des anciennes gravières de Novéant-sur-Moselle
- Franchissement des voies ferrées des lignes Paris-Metz et Metz-Nancy entre Jouy-aux-Arches et Moulins-lès-Metz
- Franchissement du canal de Jouy près de Moulins-lès-Metz

Actuellement et en plus :

- Traversée de la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle (mouvement de terrain en 1970)
- Traversée de la zone Metz Actisud
- Passage sous l'A31 à Moulins-lès-Metz

La zone la plus sensible est celle de la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle (impact important en cas de glissement, difficile d'accès, environ 800 ml de conduite potentiellement impactés).

La seconde zone la plus sensible est celle de la traversée de la Moselle à Arnaville par 2 conduites DN 700 mm sur environ 120 ml.

Une première étude a été menée en 2008-2010 par la Société Mosellane des Eaux (SME) pour by passer ces 2 zones. Le tracé projeté empruntait depuis Arnaville le canal de la Moselle (pose au fond du canal) puis les berges entre le canal et la Moselle, pour ensuite traverser la Moselle à la sortie de Novéant-sur-Moselle pour rejoindre la conduite existante le long de la RD 657 à Corny-sur-Moselle.

Cette solution permettait de contourner la zone d'affaissement et de créer un nouveau passage sous la Moselle (sécurisation). Les travaux, chiffrés en 2009 à 4,8 M€, n'ont pas été réalisés du fait notamment de problématiques foncières.

Une seconde étude menée en 2023-2024 par la SME dans le cadre de son contrat de DSP propose de passer sous la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle sur environ 1 km par une technique de micro-tunnelier ou de forage dirigé.

Ces techniques ont été chiffrées après consultation des entreprises :

- Forage dirigé en un seul « tir », PEHD diamètre 710/605 mm : 6 472 500 € HT – réduction importante de diamètre
- Forage dirigé en deux « tirs », PEHD diamètre 900/770 mm : 6 901 500 € HT – réduction de diamètre
- Micro-tunnelier fonte DN 900 mm : 8 393 450 € HT

Cette solution a pour inconvénient de ne sécuriser qu'une partie limitée du tracé, avec d'importantes incertitudes techniques et un rapport coût/ml très élevé, et ne répond qu'à une seule « zone sensible » fléchée.

Ces travaux de sécurisation ont été activés par voie d'avenant à date d'effet du 31 décembre 2022 (avenants n°2 et 4), pour un montant estimé de l'investissement de 3 295 398 € HT dont 2 800 000 € HT à charge du SERM.

Cependant, à la vue des solutions et des montants de la dernière consultation de travaux, le SERM souhaite engager une étude pour un nouveau tracé de la conduite d'adduction permettant à minima d'intégrer et de traiter deux zones sensibles : zone d'affaissement et franchissement de la Moselle après Arnaville.

Ainsi, une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Le budget de cette étude est estimé à 700 000 € HT et elle peut faire d'objet de financement par l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70 %.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7-1 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à préparer et engager les procédures de consultation publique ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles le SERM peut prétendre auprès de tout organisme ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

La Présidente,
Rachel BURGUY